

Foire aux questions – Fonds de la Communauté de pratique (CdP) 2025-28

Sommaire (liens rapides)

1. **Processus de candidature et guide du portail**
 2. **Détails du financement et admissibilité**
 3. **Structure, collaboration et orientation des CdP**
 4. **Contenu et évaluation des propositions**
-

1. Processus de candidature et guide du portail

Q : Que dois-je savoir sur le processus de candidature au Fonds de la CdP et sa date limite ?

- a1. Les candidatures doivent être soumises avant **le 17 août 2025 à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Vous pouvez soumettre votre proposition [ici](#).
- a2. Le candidat ou la candidate principal(e) (généralement le ou la responsable de la CdP) doit être habilité à recevoir une subvention en son nom au sein de son organisation.
- a3. Veuillez consulter le site web du [Fonds de la CdP du réseau MEOPAR](#) pour plus d'informations.

Q : Où puis-je trouver des conseils sur l'utilisation du portail de candidature en ligne ?

- a1. Un guide d'utilisation détaillé du portail *SurveyMonkey Apply* est disponible sur la page d'accueil du portail de candidature en ligne du réseau MEOPAR : <https://meopar.smapply.io>. Ce guide est disponible en [anglais](#) et [en français](#). Pour y accéder depuis le portail, recherchez les mots « SurveyMonkey Apply (SMA) User Guide » et suivez les liens vers la version anglaise ou française.
- a2. Le guide fournit des instructions étape par étape et des repères visuels sur la façon de naviguer dans le portail, de remplir votre demande, d'ajouter un(e) collaborateur(trice) (pour remplir tout ou une partie de votre demande) et de soumettre une demande à une « personne référente » pour obtenir une lettre de recommandation.

Q : Si je demande à une « personne référente » d'envoyer une lettre directement au portail en ligne, dois-je attendre qu'elle arrive avant de soumettre ma candidature ?

- a. Vous pouvez soumettre votre candidature avant de recevoir toutes les lettres de recommandation. Dès réception de chaque lettre de recommandation, vous recevrez une notification par courriel et, si vous le souhaitez, vous pourrez vous connecter au portail pour consulter la lettre. Veuillez noter que les personnes référentes ne peuvent pas fournir de lettres de recommandation après la date limite de candidature.

Q : Y a-t-il une séance d'information pour les candidat(e)s ?

- a. Oui, le réseau MEOPAR a tenu une séance d'information en ligne le 17 juillet 2025 à 10 h (heure du Pacifique) / 13 h (heure de l'Est). Vous pouvez visionner l'enregistrement [ici](#).

Q : Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions ?

- a. Pour toute question, veuillez contacter Kristi Carter à l'adresse courriel suivante kristi.carter@meopar.ca

2. Détails du financement et admissibilité

Q : Quand le financement commencera-t-il ?

- a. Le financement débutera le 1er octobre 2025 et pourra se prolonger jusqu'au 30 septembre 2028, en fonction de la durée demandée.

Q : Pourquoi y a-t-il une différence dans le niveau de financement admissible (c'est-à-dire que les CdP établies peuvent recevoir jusqu'à 30 000 \$ par an et les nouvelles CdP 50 000 \$ par an) ?

- a1. En règle générale, les nouvelles CdP doivent partir de zéro pour établir leur structure de gouvernance, définir leur vision, recruter des membres, établir des liens et des canaux de communication, et concevoir leur programmation. Un niveau de financement plus élevé leur permet de disposer des capacités nécessaires pour démarrer efficacement et créer une dynamique. Les CdP établies ont déjà mis en place les éléments fondamentaux et n'ont pas les mêmes besoins en ressources pour démarrer.

Q : Quelle est la différence entre un financement de contrepartie et un financement à effet de levier ?

- a1. Les fonds de contrepartie sont des contributions nouvelles et supplémentaires (en espèces ou en nature) provenant de sources non fédérales, qui sont essentielles pour satisfaire à l'exigence de contrepartie de 1:1 du programme de financement des communautés de pratique. Ces fonds doivent être directement liés aux activités de la communauté de pratique et doivent représenter de nouvelles contributions qui ne seraient pas disponibles sans le soutien financier du réseau MEOPAR. Il peut s'agir, par exemple, du temps de travail du personnel d'un(e) partenaire provincial(e), d'un local mis à disposition gratuitement par une organisation ou de fonds provenant d'une fondation privée ou d'une subvention provinciale.
- a2. Les fonds à effet levier sont des investissements existants ou des contributions supplémentaires qui soutiennent la CdP, mais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du financement de contrepartie requis. Ils peuvent provenir de sources fédérales (p. ex. CRSNG, CRSH, IRSC, possibilité pour votre CdP d'utiliser du matériel financé par la FCI) ou d'autres organisations financées par le gouvernement fédéral. Bien qu'ils ne soient pas admissibles au financement de contrepartie, les fonds à effet levier témoignent d'un soutien plus large et peuvent renforcer votre demande.
- a3. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez [ce document](#) .

Q. Le financement provenant de sources internationales peut-il être utilisé pour satisfaire à l'exigence de financement de contrepartie ?

- a. Oui, le financement international est admissible s'il est directement lié aux activités de votre communauté de pratique. La vérification du financement de contrepartie peut être incluse dans votre demande au moyen d'une lettre d'appui ou d'un autre document pertinent attestant le financement.

Q. Le financement de contrepartie peut-il être constitué à 100 % d'un soutien en nature ?

- a. Oui. Veuillez consulter les liens fournis dans l'onglet « Informations » du [modèle de budget pour la contribution des partenaires \(annexe C\)](#) pour obtenir des conseils sur le calcul des contributions en nature.

Q. Quel est le délai pour obtenir des fonds de contrepartie ?

- a1. Idéalement, les fonds de contrepartie devraient être obtenus avant de soumettre votre candidature, mais nous reconnaissons que cela n'est pas toujours possible.
- a2. Pour tous les fonds de contrepartie, veuillez vous assurer d'identifier le ou la partenaire contributeur(trice), la valeur et si la contribution est prévue ou obtenue dans votre soumission budgétaire (via l'annexe C et la section narrative qui l'accompagne dans le formulaire de candidature).
- a3. Vous avez la possibilité d'inviter les contributeur(trice)s attendu(e)s à soumettre une lettre de soutien indiquant la valeur et la forme prévue de leur contribution (par exemple, en espèces ou en nature). S'il n'est pas possible d'obtenir une lettre, vous pouvez choisir de télécharger une déclaration écrite décrivant le soutien attendu et expliquant brièvement pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir une lettre officielle.

Q. Un financement à effet de levier est-il requis ?

- a. Non, contrairement au financement de contrepartie, il n'y a aucune exigence liée au financement complémentaire.

Q : Quels types de dépenses sont admissibles au Fonds de la CdP ?

- a. Les dépenses admissibles comprennent 1) les frais de personnel (p. ex. la partie du salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de la CdP), 2) les coûts directs (p. ex. les services contractuels, le développement et la maintenance du site Web, les coûts des activités de diffusion, le développement de produits de mobilisation des connaissances) et 3) les coûts indirects (c'est-à-dire les frais administratifs généraux). Veuillez noter que les coûts indirects (ou frais généraux) sont admissibles, jusqu'à concurrence de 15 %, à un taux approprié au contexte du projet. Le taux doit être établi en tenant compte de l'ampleur du projet (c'est-à-dire qu'il ne doit pas s'agir simplement d'un pourcentage forfaitaire général [tel que 15 %] qui ne tient pas compte du contexte du projet). L'utilisation de cette catégorie doit être justifiée par une description narrative expliquant comment les fonds seront utilisés dans le cadre de cette catégorie, comment chaque dépense est calculée et pourquoi elle est nécessaire.

Q : Quels types d'organisations sont admissibles au financement du réseau MEOPAR ?

- a. Les bénéficiaires admissibles aux fonds du réseau MEOPAR comprennent les établissements d'enseignement postsecondaire, les organisations à but non lucratif, les organisations et gouvernements autochtones, les municipalités, les réseaux de recherche, les réseaux d'engagement du public, les entreprises qui mènent des activités d'engagement du public ou les entreprises en démarrage (y compris celles hébergées dans des incubateurs liés à des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens). Les bénéficiaires admissibles ne comprennent pas les ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Canada.

Q : Les communautés de pratique déjà financées par le programme du réseau MEOPAR peuvent-elles présenter une demande dans le cadre de cette initiative ?

- a1. Oui, les communautés de pratique établies (qu'elles aient déjà reçu un financement du réseau MEOPAR ou non) peuvent présenter une demande de financement pour un maximum de trois années consécutives (du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, 2027 ou 2028) et demander jusqu'à 30 000 \$ par année. Le réseau MEOPAR exige que tous les candidat(e)s obtiennent des fonds de contrepartie provenant de sources non gouvernementales fédérales d'un montant égal ou supérieur à celui demandé au réseau MEOPAR.

Q : Existe-t-il des critères d'éligibilité pour les entreprises en démarrage (start-ups) ?

- a. Les entreprises en démarrage doivent être basées au Canada. La collaboration et les partenariats internationaux sont autorisés et même encouragés, mais la CdP elle-même doit être canadienne.

Q : Si ma candidature est retenue, quelles sont les conditions à remplir pour recevoir le financement du réseau MEOPAR ?

- a. Chaque responsable et co-responsable de la CdP recevant un financement du réseau MEOPAR conclura avec le réseau MEOPAR une entente appelée « accord de bénéficiaire ultime » (ABU), dans laquelle la CdP est la bénéficiaire ultime. L'ABU précise le calendrier de financement, le calendrier des rapports, les jalons du projet et les indicateurs clés de performance (ICP).

3. Structure, collaboration et orientation des CdP

Q : Les scientifiques du gouvernement peuvent-ils participer aux CdP en tant que co-responsables ou dans d'autres rôles clés s'ils ne reçoivent pas de financement ?

- a. Oui

Q : Un(e) candidat(e) peut-il proposer une CdP axée sur une biorégion spécifique, plutôt qu'une CdP axée sur une question particulière comme celles répertoriées sur le site web du réseau MEOPAR ?

- a. Oui. Le réseau MEOPAR apprécie les approches locales qui reflètent la dynamique écologique, culturelle et sociale unique d'une région. Les propositions doivent clairement démontrer en quoi l'orientation de votre CdP correspond aux objectifs et à la stratégie

scientifique du réseau MEOPAR et contribue au partage des connaissances, au renforcement des capacités et à l'impact. Dans la mesure du possible, les candidat(e)s sont encouragé(e)s à rechercher des opportunités d'élargir la portée de leur CdP, par exemple par le biais d'une collaboration interrégionale ou d'un engagement accru des participant(e)s, afin d'accroître sa portée et sa pertinence.

Q. La collaboration entre les communautés de pratique est-elle encouragée et comment les communautés de pratique peuvent-elles explorer des partenariats potentiels ?

- a1. Oui, la collaboration entre les CdP est fortement encouragée. Les candidat(e)s sont invité(e)s à consulter [la liste des CdP sur le site web du réseau MEOPAR](#) existantes afin d'identifier les domaines de chevauchement ou d'intérêt commun. Si vous voyez un potentiel de collaboration, n'hésitez pas à contacter ces CdP.
- a2. Le réseau MEOPAR envisage la création d'une CdP regroupant les CdP qu'il finance. Cette CdP serait conçue pour soutenir la collaboration continue entre ces CdP afin de faciliter le partage des ressources, des stratégies et des possibilités d'apprentissage, et de permettre un engagement en temps réel et passif.

4. Contenu et évaluation des propositions

Q. Que doivent inclure les propositions pour démontrer leur pertinence et leur impact pour le réseau MEOPAR ?

- a1. Les propositions de projet doivent être conformes aux objectifs et à la stratégie scientifique du réseau MEOPAR. Vous trouverez ci-dessous la liste des objectifs du réseau MEOPAR pour lesquels un financement ciblé sera accordé :
 - i. Renforcer la base de données probantes pour la prise de décision et l'adaptation par le développement d'outils, de techniques et de stratégies améliorés pour l'observation, la prédiction et le partage d'informations sur les océans et les zones côtières.
 - ii. Accroître les opportunités économiques, la résilience des communautés côtières et la protection des écosystèmes marins face aux changements climatiques et technologiques grâce à une science orientée vers l'utilisateur final et à de nouvelles structures de collaboration.
 - iii. Améliorer l'accès aux infrastructures de recherche en sciences de la mer et leur utilisation.
 - iv. Diversifier, développer et élargir le déploiement des talents canadiens en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de l'océan.
- a2. Les candidat(e)s sont vivement encouragés à consulter la [Stratégie scientifique du réseau MEOPAR 2025-2030](#) pour obtenir plus de contexte et s'assurer de l'alignement avec la vision à long terme et les priorités fondamentales du réseau MEOPAR.

Q : Je constate que le réseau MEOPAR demande aux candidat(e)s de fournir des détails sur la manière dont les communautés de pratique intégreront les principes d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité (IDEA), et de vérité et réconciliation dans leur conception et leur fonctionnement. Que devons-nous faire si nous ne connaissons pas suffisamment les principes IDEA et/ou les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation ?

- a1. Le réseau MEOPAR souhaite obtenir des détails sur la manière dont des personnes issues de la diversité, y compris les peuples autochtones et les membres de groupes méritant l'équité (par exemple, les membres des communautés 2ELGBTQIA+, les personnes handicapées, les personnes racisées et les femmes), seront impliquées dans les activités des CdP, notamment la gouvernance, la programmation, l'engagement communautaire et l'évaluation.
- a2. Une compréhension fondamentale des approches IDEA peut être nécessaire à l'élaboration d'une politique ou d'un cadre IDEA officiel. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'IDEA, vous pouvez consulter [le site web](#) .
- a3. Comprendre le processus de vérité et de réconciliation et ses appels à l'action peut démontrer efficacement l'engagement de votre CdP envers ces initiatives. Des informations sur la Commission de vérité et de réconciliation sont disponibles sur le site [ici](#) .

Q. Je souhaite postuler à plusieurs appels à financement du réseau MEOPAR. Est-ce possible ?

- a. Oui. Veuillez vous assurer que vos candidatures sont adaptées aux spécificités de chaque appel. S'il y a des chevauchements entre les candidatures, veuillez expliquer en quoi vos projets diffèrent et/ou se complètent, ainsi que votre capacité à mener plusieurs initiatives.